

L'ajournement

Mme Nicole Roy-Arcelin (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, je suis heureuse de répondre à la question de mon collègue qui s'inquiétait, le 8 mars dernier, des droits des minorités francophones en matière de gestion scolaire.

Le gouvernement fédéral a toujours démontré de façon concrète son appui aux minorités de langues officielles, tout particulièrement dans le domaine de la gestion scolaire.

Le gouvernement a financé, dans plusieurs provinces, des groupes de travail composés d'intervenants du milieu de l'éducation, y compris des représentants des communautés en situation minoritaire. Ces groupes de travail se sont penchés sur la question de la gestion scolaire par la minorité. Les communautés francophones elles-mêmes ont accueilli favorablement les rapports déposés par les groupes.

De plus, le Protocole d'ententes signé par le gouvernement en 1988 et les ententes bilatérales avec les provinces et les territoires ont permis aux minorités de langue officielle d'accéder plus facilement à l'enseignement de leur langue.

Des ententes supplémentaires avec plusieurs provinces, dont la Saskatchewan, ont comblé des besoins spécifiques ou ponctuels.

Comme elle l'a mentionné elle-même à plusieurs reprises, la secrétaire d'État a discuté avec ses collègues du Cabinet d'un ensemble de mesures pour aider les provinces à mettre en oeuvre la gestion scolaire à l'échelle du pays. Ces discussions vont bon train, et nous espérons, dans les semaines à venir, pouvoir entamer des discussions avec les provinces.

La secrétaire d'État a également soumis à ses collègues du Cabinet une proposition visant le renouvellement du Programme des langues officielles dans l'enseignement. Nous amorcerons bientôt avec les provinces des discussions menant à la signature d'un nouveau Protocole et de nouvelles ententes.

Je tiens à rappeler ici que l'éducation relève de la compétence des provinces. Le gouvernement fédéral a toujours clairement indiqué aux provinces sa volonté de les aider à s'acquitter de leurs obligations constitutionnelles. Encore faut-il qu'elles mettent en place les structures nécessaires pour que les minorités de langue officielle puissent être en mesure de gérer l'enseignement dans leur langue maternelle.

En ce sens, nous avons été très heureux de la décision qu'a rendue la semaine dernière la Cour suprême du Canada, le 4 mars dernier, trois ans après le jugement prononcé dans l'affaire Mahé.

Tout en renforçant ce jugement, la décision ajoute des précisions dont les gouvernements provinciaux devront tenir compte en élaborant leurs lois scolaires. Le gouvernement fédéral devra être convaincu que ces principes sont respectés avant de donner son appui à tout projet de gestion scolaire.

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'article 38(5) du Règlement, la motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 22.)